



Panorama de l'offre Identification Electronique des Acteurs

Secteurs sanitaire, médico-social et social

Webinaire 31/01/2023

Présentation des intervenants

ANS – Equipe offre identification électronique des acteurs

Yarong Hu Weber

Responsable d'offres de services

yarong.huweber@esante.gouv.fr



Marc De Vos

Responsable d'offres de services

marc.devos@esante.gouv.fr





Ordre du jour

- Panorama de l'offre
 - Introduction
 - Identification des personnes physiques et morales
 - Authentification des personnes physiques et morales
- Communauté d'utilisateurs
- Annexes – Fiches produits

Panorama de l'offre



Introduction

Qu'est-ce que l'identification électronique ?

L'**identification électronique** désigne le processus utilisé par une **personne physique ou morale** pour s'identifier et s'authentifier auprès d'un système d'information.

Lorsqu'il est spécifiquement question de l'étape d'**identification** (communiquer une identité) ou d'**authentification** (prouver cette identité), ces termes sont utilisés sans le qualificatif « électronique ».

Par exemple, la saisie d'un identifiant puis d'un mot de passe, ou l'utilisation d'une carte à puce avec saisie de son code PIN, constituent une identification électronique auprès du système cible.



Quels sont les acteurs concernés ?



Personnes physiques

Les professionnels intervenants dans la prise en charge des patients et des usagers



Personnes morales

Les structures dotées d'une personnalité juridique, en charge d'activités relevant des secteurs sanitaire, médico-social et social, ou de fournisseurs de services numériques à destination de ces dernières

Ordonnance n° 2021-581 du 12 mai 2021 relative à l'identification électronique des utilisateurs de services numériques en santé et des bénéficiaires de l'assurance maladie

Arrêté du 28 mars 2022 portant approbation du référentiel d'identification électronique des acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social, personnes physiques et morales, et à l'identification électronique des usagers des services numériques en santé (PGSSI-S)

L'ordonnance et l'arrêté permettent de renforcer la sécurité des services numériques en santé et simplifier l'accès des usagers du sanitaire, social et médico-social à ces services

La nécessité d'un moyen d'identification électronique pour accéder aux services numériques implique l'enregistrement préalable des professionnels dans un répertoire sectoriel de référence.
Pour les personnes physiques : le RPPS et pour les personnes morales : le FINESS

Ces données sont agrégées dans l'annuaire santé

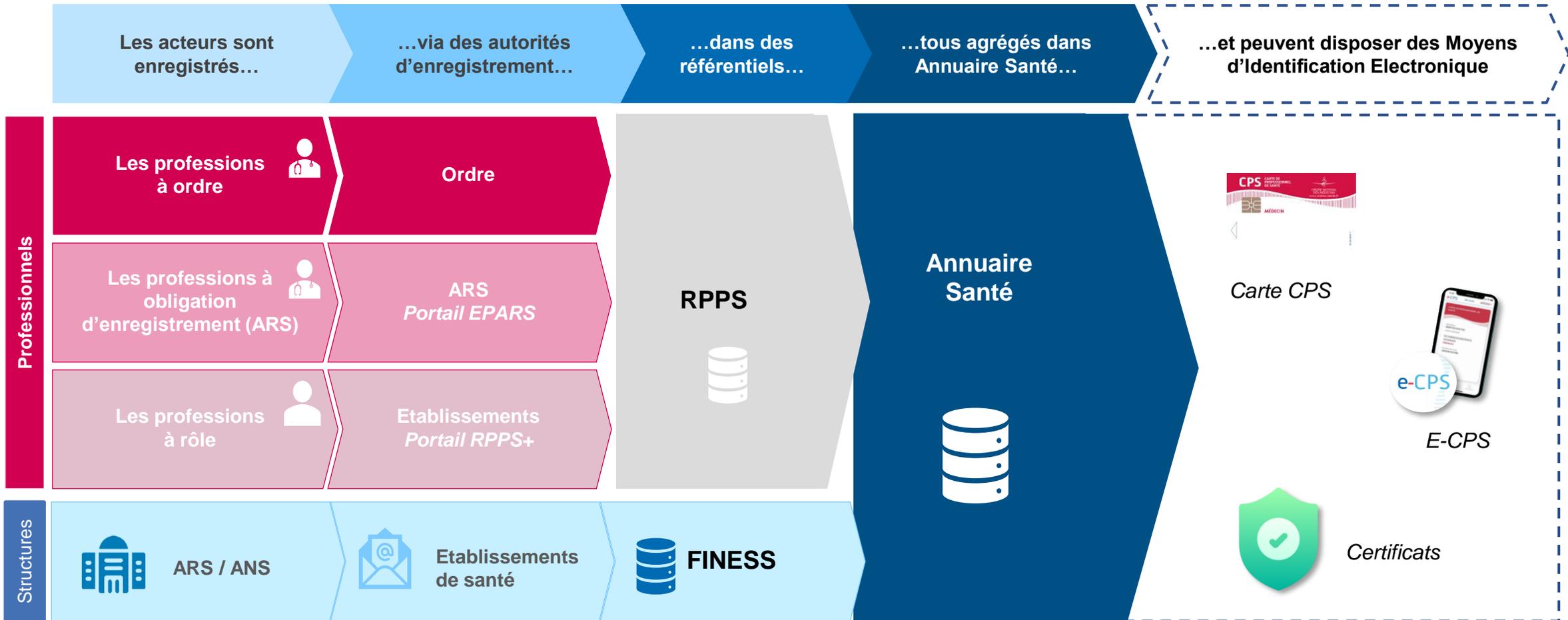
Les moyens d'identification électronique sont adossés à chacun de ces répertoires sectoriels de référence. Pour les personnes physiques : la CPS et la e-CPS et pour les personnes morales/physiques : les certificats logiciels



annuaire.sante.fr



Les parcours de l'enregistrement à l'obtention des moyens identification électronique



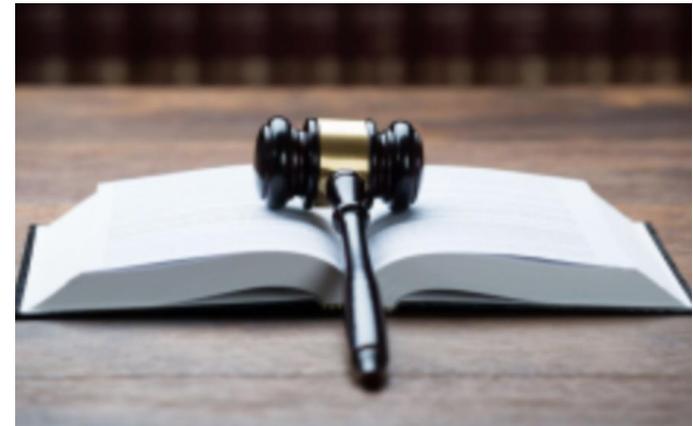
Identification des personnes physiques et morales

L'Agence du numérique en santé est chargée de la gestion opérationnelle des deux répertoires nationaux des identités sectorielles (un pour les personnes physiques et l'autre pour les personnes morales) afin d'offrir à l'écosystème la possibilité de s'appuyer sur des identités vérifiées pour l'échange et le partage des données de santé.

RPPS, le répertoire sectoriel de référence pour identifier les personnes physiques

Le RPPS rassemble l'ensemble des informations concernant un professionnel intervenant dans la prise en charge des patients et des usagers, comme sa profession, sa spécialité, son lieu d'exercice.

Les données du RPPS sont opposables (cadrées par [l'arrêté RPPS du 18 avril 2017](#)) car elles proviennent des autorités d'enregistrements qui ont la responsabilité de garantir l'authenticité et l'exactitude des informations fournies par les professionnels, en réalisant une vérification de l'identité, du diplôme, du contrat de travail, etc.



• Les populations du RPPS

- 1**
- Médecin (230 000)
 - Masseur-kinésithérapeute (90 000)
 - Pharmacien (75 000)
 - Chirurgien-dentiste (42 000)
 - Sage-femme (23 000)
 - Pédicure-podologue (14 000)
 - Interne/étudiant remplaçant (40 000)
 - Infirmier (700 000)

- 2**
- Psychologue (80 000)
 - Technicien labo. médical (45 000)
 - Assistant de service social (44 000)
 - Opticien-lunetier (37 000)
 - Manipulateur d'ERM (36 000)
 - Ostéopathe (32 000)
 - Assistant dentaire (30 000)
 - Orthophoniste (25 000)
 - Psychothérapeute (16 000)
 - Psychomotricien (13 000)
 - Diététicien (12 000)
 - Ergothérapeute (10 000)
 - Orthoptiste (5 000)
 - Audioprothésiste (4 000)
 - Orthopédiste-orthésiste (1 800)
 - Chiropracteur (1 300)
 - Orthoprothésiste (1 300)
 - Podo-orthésiste (700)
 - Physicien médical (600)
 - Epithésiste (80)
 - Oculariste (50)

- 3**
- Accompagnant éducatif et social
 - Aide médico-psychologique
 - Aide-soignant
 - Assistant médical
 - Coordinateur
 - Gestionnaire de cas
 - Mandataire judiciaire
 - Préparateur en pharmacie
 - Secrétaire médical

| Population | Enregistré par qui | Comment | Spécificité |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Professionnels à Ordre 1 | Son ordre respectif | Via le portail de l'ordre | Professionnel dont l'enregistrement est OBLIGATOIRE pour pouvoir exercer sa profession |
| Professionnels enregistrés par les ARS 2 | Son ARS | Via le portail EPARS | |
| Professionnels enregistrés par l'établissement / leur employeur 3 | Son employeur | Via le portail RPPS+ | Professionnel dont l'enregistrement se fait lorsque c'est UTILE : pour obtenir une identité numérique afin d'accéder aux services numériques |

FINESS, le répertoire sectoriel de référence pour identifier les personnes morales

Le FINESS est le référentiel à portée nationale des structures des domaines sanitaire, médico-social et social à activités réglementées.

Ses principales finalités sont :

- La régulation et le pilotage de l'offre ;
- Le déclenchement des financements ;
- La fourniture d'une identité numérique unique.

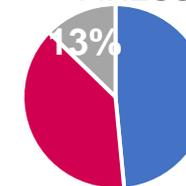
Mis à **disposition des acteurs du domaine** de la santé (ARS, DREETS, CD, établissements, CNSA, CNAM etc), il permet de consulter, échanger, extraire des données en lien avec l'identité et les activités des structures enregistrées en son sein.

Il est notamment fournisseur de données pour d'autres annuaires nationaux (ROR, RPPS, santé.fr...).



REFERENCE

<https://esante.gouv.fr/produits-services/repertoire-finess?position&keys=finess%20&pageNumber=1>



- Sanitaire
- Médico-social
- Social

Le référentiel FINESS



CONTEXTE

- FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) est le répertoire à portée nationale des structures des domaines sanitaire, médico-social, social et de la formation aux professions sanitaires et sociales, à activités réglementées. Il permet aux acteurs consommateurs du FINESS d'échanger entre eux sur la base des mêmes données de référence (identifiant FINESS, etc.), développant l'interopérabilité entre eux.



ENJEUX MAJEURS

- Un référentiel de portée nationale, fortement ancré dans un écosystème complexe, dont des Systèmes d'informations critiques (ex: CNAM)
- Un contexte en mutation réglementaire constant (réforme des autorisations sanitaires, 5^e Branche, transformation des DRCS en DREETS)
- Ma Santé 2022 qui impulse la coopération entre professionnels de santé et l'hôpital à l'échelle du territoire, avec l'apparition de nouvelles structures (CTPS, PTA, DAC, centre et maisons de santé, équipes de proximité...), au service des patients et de leurs parcours,
- Un accroissement des enjeux de complétude et de fiabilité pour répondre aux situations d'urgence,
- Des ambitions fortes pour FINESS portées par la Feuille de route « Accélérer le virage numérique », en tant que Référentiel sectoriel des acteurs de santé personnes morales,
- Une obsolescence technique critique.



UN PROJET DE REPRISE ET REFONTE DE FINESS APPUYÉ PAR UNE NOUVELLE GOUVERNANCE

- Transfert de la gouvernance stratégique du FINESS à la DNS
- Transfert du pilotage et de la gestion opérationnels à l'ANS, qui a la compétence et la mission de maintenir les répertoires socles du numérique en santé
- Un projet de reprise et de sécurisation du FINESS historique, avec un impératif de continuité de service et une volonté d'accompagnement renforcé de la communauté FINESS
 - Faire évoluer la logique d'enregistrement des structures et élargir le périmètre du FINESS
 - Permettre aux établissements d'être partie prenante de leur enregistrement et faciliter leurs démarches
 - Publier de façon harmonisée les données des référentiels RPPS, FINESS et ROR

Les services de publication de l'Annuaire Santé

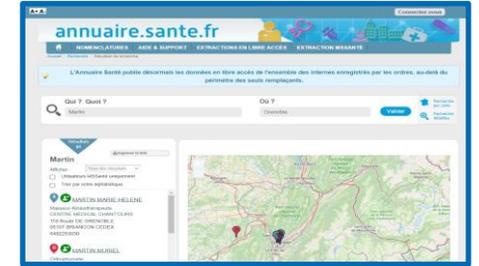
Services historiques

Extractions

Le service permet de publier l'ensemble des professionnels de l'annuaire santé en fichiers .txt ou .csv, via des extractions des données en libre accès, disponibles sur annuaire.sante.fr

Recherche et consultation

Le service permet la recherche des structures, des professionnels de santé et des correspondants sur annuaire.sante.fr



Les nouveaux services permettent **d'exposer** des données des référentiels Personnes physiques/Personnes morales au **format JSON**, structurés selon la **norme d'interopérabilité FHIR**. Voici les types d'interrogation disponibles :

Full

Fichier comportant **l'ensemble des données** de l'Annuaire Santé.

Unitaire

Fichier comportant les **données d'un professionnel de santé ou d'une structure**. En pratique, l'utilisateur interrogera la base Annuaire Santé avec le numéro RPPS/Adeli du PS (le FINESS pour la structure).

Delta

Fichier comportant le **différentiel de données entre deux dates fixées**. Cela permet de ne pas télécharger constamment l'ensemble de la base et d'intégrer seulement les mises à jour, via des fichiers de taille moins élevée.

Nouveaux services



Les fichiers seront disponibles en **libre accès**. Des fonctionnalités de **filtres** permettent de récupérer uniquement les données selon **des critères choisis par l'utilisateur** (exemples : par profession, ou par département...)

Authentification des personnes physiques et morales

L'Agence du numérique en santé met en œuvre une infrastructure de gestion de clés pour le secteur de la santé, appelée IGC-Santé, qui permet de délivrer des Moyens d'Identification Electronique (MIE) pour les personnes physiques (carte de professionnel de santé) et pour les personnes morales (certificat logiciel IGC santé).

L'Agence met également à disposition un fédérateur d'identité des professionnels, Pro Santé Connect. Il permet aux professionnels de s'authentifier avec sa carte physique ou une e-cps, dans sa version dématérialisée.

- Les différents types de MIE offerts par l'ANS

Le Ségur numérique accélère le déploiement de la feuille de route du numérique en santé avec le déploiement de « Mon Espace Santé », **l'alimentation du DMP** et la vérification de **l'identité nationale de santé d'un usager via le téléservice INSi**. Ces services nécessitent des **prérequis d'identification électronique** pour les professionnels de santé, les professionnels du social et du médico-social via :

Pour les personnes physiques



Des cartes physiques (CPS, CPF, CPE / CPA, ...)



Des cartes en version dématérialisée, la e-cps



Fédérateur d'identités des professionnels

Pour les personnes morales



Des certificats pour les structures (signature, authentification)

La CPS / e-CPS, la carte d'identité électronique des professionnels

Les cartes CPS sont des cartes d'identité professionnelle électronique dédiées aux secteurs sanitaire, social et du médico-social. Elles permettent à leur titulaire d'attester de leur identité et de leurs qualifications professionnelles.

La carte CPS est inscrite dans la loi comme un outil indispensable pour l'accès aux données de santé à caractère personnel, notamment dans le cadre du partage de l'information médicale.



La e-CPS correspond à la version dématérialisée de la carte. Elle s'adresse à tous les professionnels de santé enregistrés dans le RPPS. Elle permet de répondre aux nouveaux usages terrain qui nécessitent une authentification forte (développement des situations d'exercice en mobilité, besoin d'authentifier des acteurs qui ne disposent pas de carte physique).

Pour activer la carte, l'utilisateur peut utiliser une carte physique ou ses données de contact (mail et téléphone portable) connues de l'Annuaire Santé

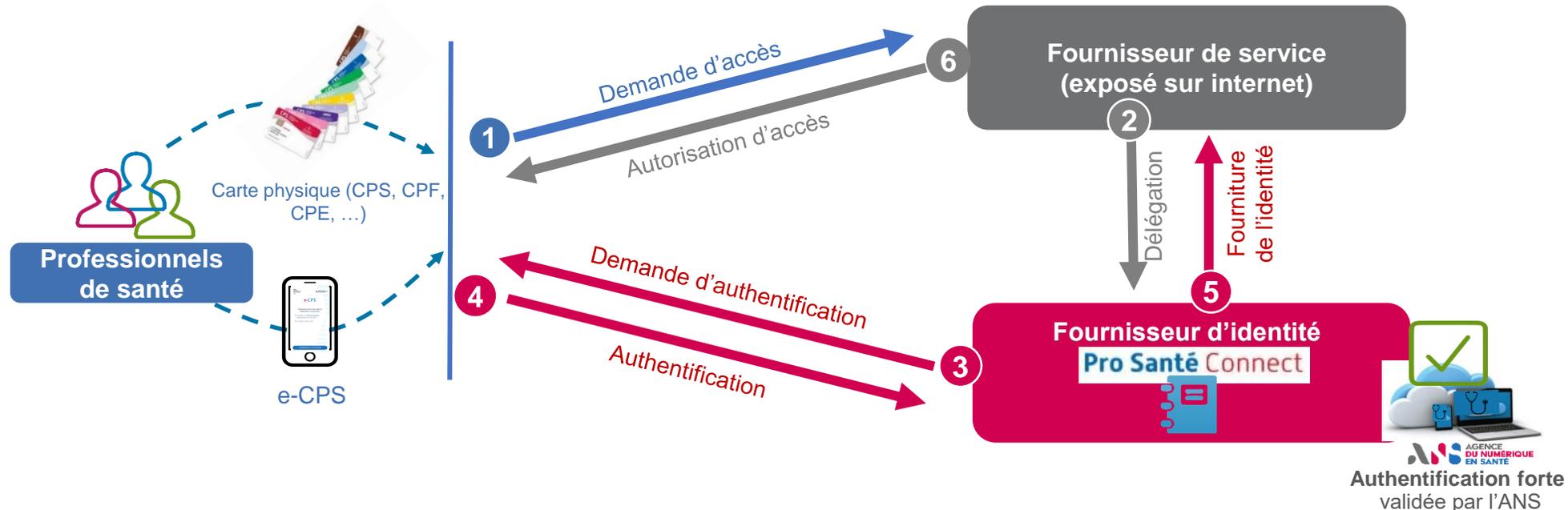


ProSanté Connect, le fédérateur d'identités des professionnels de santé

Pro Santé Connect propose une authentification forte (à deux facteurs) aux professionnels en s'appuyant sur les données d'identification des professionnels issues de l'Annuaire Santé. Il s'appuie sur le protocole standard d'identification OpenID.

Les fournisseurs de service raccordés délèguent à PSC la gestion de l'authentification à leurs services.

Les professionnels peuvent s'authentifier à PSC en utilisant leur carte CPS ou leur e-CPS.



Le certificat logiciel, la carte d'identité électronique des structures

Un certificat logiciel est un fichier informatique faisant fonction de pièce d'identité numérique. Il permet de garantir l'identité d'une personne morale (un hôpital par exemple) pour l'accès à des services numériques en santé.

Les certificats de l'IGC Santé sont des MIE conformes au référentiel d'identification PGSSI-S pour l'accès aux services du numérique en santé (article L1470-1 et suivants du Code de la Santé Publique).

Leurs 3 principales fonctions sont l'authentification, la signature électronique, la sécurisation / le chiffrement des données.



Règles de commande pour le couloir Hôpital et le couloir Médico-Social

Couloir hôpital

- **Les établissements sanitaires publics et les centres de dialyses** peuvent disposer d'un certificat utilisé pour l'ensemble des sites sous la même entité juridique avec le **FINESS juridique**. Cependant si l'établissement le souhaite, il pourra commander plusieurs certificats au niveau géographique en fonction de son organisation et de son système d'information.
- Les **établissements de santé privés** doivent continuer à utiliser des certificats à **l'échelle de chaque entité géographique** (échéance : premier semestre 2023). Les certificats ne peuvent pas être mutualisés pour plusieurs sites géographiques.

Couloir médico-social

- Les organismes gestionnaires peuvent disposer d'un certificat utilisé pour l'ensemble des sites sous la même entité juridique avec le **FINESS juridique**. Cependant si l'établissement le souhaite, il pourra commander plusieurs certificats au niveau géographique en fonction de son organisation et de son système d'information (un certificat pour une seule solution)

L'ANS met à disposition de ces différents acteurs des guides détaillant par couloir les règles de gestion et la démarche d'obtention des certificats :

[Guide Hôpital](#)

[Guide Médico-Social](#)

Règles de commande pour les professionnels libéraux

Couloir officine

- **Chaque officine** doit disposer d'un certificat **sous FINESS géographique**. La demande se fait via le bon de commande Ségur.

Couloir radiologie

- Les radiologues, en fonction de leur situation d'exercice (société d'exercice, cabinet libéral...), doivent commander **un certificat sous le RPPS rang ou sous le numéro de SIRET** de la société d'exercice.
- Concernant les professionnels exerçant dans des plateaux techniques, **c'est aux établissements de commander les certificats** (cela peut être un hôpital, une clinique, un GIE).

Couloir laboratoire de biologie médicale

- Les laboratoires de biologie médicale de ville peuvent disposer d'un **certificat sous le FINESS géographique du site principal du laboratoire** pour l'ensemble des sites de l'entité juridique.

Couloir médecine de ville

- Les médecins libéraux peuvent accéder aux services **SEBUR via leurs cartes CPS**.
- **Les maisons de santé et les centres de santé** peuvent disposer de certificats via le **FINESS géographique**.

L'ANS met à disposition de ces différents acteurs des guides détaillant par couloir les règles de gestion et la démarche d'obtention des certificats :

[Guide Radiologie](#)

[Guide Biologie](#)

[Guide Officine](#)

[Guide Médecine de Ville](#)

Communauté d'utilisateurs

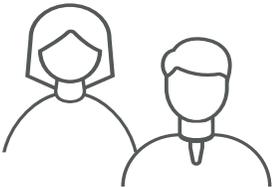


Quels sont les objectifs des communautés ?



- Faciliter les échanges des bonnes pratiques entre les utilisateurs
- Recueillir les feedbacks sur les usages et capitaliser sur les retours d'expérience
- Identifier les besoins émergents du terrain et d'évolutions de l'offre de services
- Impliquer les utilisateurs dans le processus de construction de nouveaux produits
- Promouvoir l'offre de l'ANS auprès de l'écosystème

A qui s'adressent-elles ?



Les communautés sont ouvertes et accessibles à l'ensemble des acteurs de l'écosystème santé, utilisateurs ou non des services présentés précédemment

Acteurs
nationaux

Acteurs
territoriaux

Industriels

Startups

Etablissements

Ateliers thématiques



Sous quels formats prennent forme les communautés?

Lors de journées nationales ou pouvant être réalisés en région en étant coorganisés avec les acteurs régionaux

- Webinaire ouvert à l'ensemble du public à distance
- Rencontres avec les acteurs terrain (dans la mesure du possible)

Exemple de thématiques

L'enregistrement des professionnels au RPPS+

Les données et les services de l'Annuaire santé

Les certificats logiciels pour les services socles SEGUR

Le déploiement des CPx en ES

Co-conception des services en tant qu'early-adopters



En étant acteur de la définition et de la mise en œuvre de nouveaux services et d'évolutions (définition du parcours utilisateur, tests utilisateurs, documents d'accompagnement, ...)

Exemple

Nouveaux services de publication de l'annuaire (FHIR) Réalisé en 2022

Phase pilote du portail mesHabilitation A venir

Journée thématique : **RPPS+ le 17 mars**
coorganisé avec le GRADeS Auvergne Rhône Alpes

A quoi va
ressembler la
journée ?

Webinaire de l'ANS à destination des ESSMS et des GRADeS/ARS

- Sensibilisation sur l'enjeu de l'enregistrement au RPPS+
- Retour d'expérience de l'accompagnement des GRADeS
- Retour d'expérience sur l'enregistrement des professionnels dans le portail

Invitation à venir

Atelier de travail organisé par le GRADeS SARA avec les ESSMS de la région, avec la participation de l'ANS.



Journée thématique à venir : Annuaire Santé

Comment s'informer et participer ?

- **Publication et programmation des rencontres avec l'ANS sur le site esanté**
<https://esante.gouv.fr/webinaires>
- **Actualités et annonces des évènements sur les réseaux sociaux**
 @esante_gouv_fr  Agence du Numérique en Santé
- **Les communications nationales seront relayées régionalement par les ARS**

Annexes – Fiches produits



Portail RPPS+

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Offre de service</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Il permet d'enregistrer les professionnels à rôle dans le RPPS pour disposer d'une identité numérique en santé. |
| <p>Quelle valeur ajoutée ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • L'enregistrement ne vise pas l'exhaustivité mais doit répondre au besoin d'accéder à des services numériques en santé : <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une BAL MSSanté nominative ; - Disposer d'une e-CPS pour accéder aux services numériques locaux (DUI, ...) régionaux (plateforme régionale, e-parcours, ...) nationaux (DMP, ...), notamment en mobilité. |
| <p>Pour qui ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements qui souhaitent déployer une solution numérique (exemple : le DUI) ; • Les professionnels qui prennent en charge des usagers et patients (exemple : éducateur spécialisé, aide-soignant, assistant familial, etc.) et qui ont un rôle dans l'accompagnement (exemple : coordination et orientation, encadrement et organisation de l'accompagnement social/médico-social, accompagnement au soin, etc.). |
| <p>Comment ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> • L'enregistrement est organisé au niveau d'un établissement, l'autorité d'enregistrement du professionnel est son employeur qui a la responsabilité de garantir la fiabilité des données enregistrées dans le RPPS et les tenir à jour. |

Portail EPARS

Offre de service

- Il permet aux Agences Régionales de Santé (ARS) **d'enregistrer les professionnels anciennement ADELI dans le [RPPS](#) pour disposer d'une identité numérique en santé.**

Quelle valeur ajoutée ?

- L'enregistrement **vis** l'**exhaustivité des professionnels** dits à « obligation d'enregistrement » d'après le Code de la Santé Publique.
- Le portail d'enregistrement permet aux ARS d'avoir un **outil moderne d'enregistrement**, simple d'utilisation.
- Les professionnels peuvent se connecter au portail pour **modifier les données** les concernant.

Pour qui ?

- Les utilisateurs du portail sont des **gestionnaires en Agences Régionales de Santé**.
- Les professionnels enregistrés sont les suivants : Assistants de service social, assistants dentaires, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'ERM, orthophonistes, diététiciens, psychomotriciens, ergothérapeutes, orthoptistes, physiciens médicaux, psychologues, opticiens-lunetiers, ostéopathes, psychothérapeutes, audioprothésistes, orthopédistes-orthésistes, orthoprothésistes, chiropracteurs, podo-orthésistes, épithésistes, ocularistes.

Comment ?

- Le professionnel a deux possibilités pour être enregistré :
 - Il informe son ARS qu'il souhaite être enregistré, communique ses pièces justificatives, et un **gestionnaire ARS procède à son enregistrement de A à Z dans le portail** ;
 - Il se connecte au portail via FranceConnect (en cas de primo-enregistrement) ou via ProSantéConnect, et **préremplit ses informations, qui seront validées par un gestionnaire ARS.**

FINESS

Offre de service

- [FINESS](#) permet d'enregistrer et de partager les informations de référence relatives à l'identité des personnes morales à activités réglementées des secteurs sanitaire, médico-social et social.
- FINESS permet aux personnes morales enregistrées en son sein de bénéficier d'une identité électronique unique

Quelle valeur ajoutée ?

- **Régulation** : Il constitue une base de données fiable et actualisée des établissements et services des secteurs sanitaire, médico-social et social et ceux de formation aux professions de ces secteurs à activités règlementées
- **Statistique** : Le FINESS sert également à réaliser des statistiques pour objectiver les manques en matière d'offre de soin au niveau du territoire.
- Information pour des annuaires à destination des professionnels et du grand public (portail personnes âgées, ROR, santé.fr...).
- **Identité numérique** : Dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-581 du 12 mai 2021 relative à l'identification électronique des utilisateurs de services numériques en santé et des bénéficiaires de l'assurance maladie, le répertoire FINESS est doté d'une nouvelle finalité, à savoir attribuer aux établissements une identité numérique afin qu'ils puissent utiliser les services numériques en santé.
- **Financement (par dotation ou à l'acte)** : Les établissements ne peuvent pas être financés sans avoir été préalablement enregistrés dans le répertoire.

Pour qui ?

- **Fonctions d'identité numérique et de financement** : Les personnes morales des secteurs sanitaire, médico-social, social et de la formation aux professions sanitaires et sociales L'ensemble des acteurs des secteurs sanitaire et social (Agences Régionales de Santé - **Fonctions de régulation et de statistique** : ARS, Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS, Assurance Maladie, Editeurs de logiciels, etc)

Comment ?

- Les établissements sont enregistrés dans le référentiel par l'organisme chargé de les réguler, ou par délégation par l'autorité compétente sur le secteur auquel ils appartiennent. Il peut s'agir, selon les cas :
- **de l'agence régionale de santé (ARS)** → Secteurs sanitaire et médico-social ;
 - **de la direction régionale ou départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)** → Secteurs du social et de l'enseignement selon les cas
 - **de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la préfecture de la région Ile de France (DRIHL)**. → Secteurs du social et de l'enseignement selon les cas
- Les procédures d'enregistrement varient selon l'autorité d'enregistrement compétente.

FINESS Web

Offre de service

- FINESS Web est un site internet qui permet à tous de consulter la base FINESS de tous les établissements ouverts à J+1.

Quelle valeur ajoutée ?

Les fonctionnalités de FINESS Web sont les suivantes :

- Recherches multicritères pour accéder à une structure et la consulter
- Mise à disposition des définitions courantes et des principales nomenclatures FINESS
- Exports (3500 lignes max) et impression de listes possible
- Demande de support ou d'information via la rubrique « Contact »
- Guide utilisateur en ligne complet téléchargeable

Pour qui ?

- Finess Web est ouvert à tous (public, établissements de santé, ARS? DREETS, CNSA etc).

Comment ?

- Pour accéder à FINESS Web, l'utilisateur doit se connecter à l'adresse suivante : <https://finess.sante.gouv.fr>
- Un guide utilisateur est téléchargeable depuis la rubrique « Aide » présentée dans le bandeau des fonctionnalités affichée sur la page d'accueil.
- *Note : Il est possible de consulter le fichier csv complet présentant les établissements ouverts et non-ouverts sur le portail open data suivant : <https://www.data.gouv.fr/fr/search/?q=finess>*

Annuaire Santé

Offre de service

- L'**Annuaire Santé** rassemble les répertoires sectoriels de référence des personnes physiques et personnes morales : le répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé (RPPS), le répertoire ADELI, le répertoire FINESS, et les boîtes aux lettres MSSanté.

Quelle valeur ajoutée ?

- Les services de publication de l'Annuaire Santé permettent de **vérifier l'identité des professionnels de santé, leurs qualifications (diplômes et spécialités) et leurs activités.**
- Les **données de l'Annuaire Santé sont dites opposables** : elles sont fiables, et mises à jour quotidiennement.
- Ces données sont **en libre accès** (sauf les coordonnées de correspondance et données d'état civil).

Pour qui ?

- Par exemple :
- Les **structures de santé** : pour faciliter la coordination ville-hôpital avec un annuaire de correspondance.
 - Les **porteurs de projets nationaux et régionaux** : pour consulter les activités des professionnels.
 - Les **industriels et éditeurs** : pour synchroniser leur annuaire local avec l'annuaire national.

Comment ?

- Un site internet, annuaire.sante.fr, permet de **consulter** les informations d'un professionnel **via une barre de recherche** (via son identifiant national, nom, prénom, lieu d'exercice, profession...)
- Des **extractions** avec l'ensemble des données des professionnels peuvent être **téléchargées** sur le site.
- Des **API** sont disponibles pour récupérer les données sous la **norme d'interopérabilité FHIR**.

➤ Lien vers le site annuaire.sante.fr : <https://annuaire.sante.fr/>

Cartes CPS

Offre de service

- Une [carte CPS](#) permet à son titulaire d'**attester de son identité et de ses qualifications professionnelles**.

Quelle valeur ajoutée ?

- La carte est inscrite au code la santé publique (article L.1110-4) et permet **la conformité au référentiel PGSSI-S**.
- La carte intègre des certificats d'authentification ou de signature qui permettent à son titulaire de **sécuriser les échanges des données de santé ou à caractère personnel lors d'utilisation de services numériques** (DMP, INSi, portail amelipro, MSS, facturation, ...).
- La cartes CPS disposent également d'une puce sans contact, qui peut être utilisée **pour le contrôle d'accès physique ou logique**, sans saisie du code PIN de la carte.

Pour qui ?

- Pour **les professionnels de santé exerçant une profession des référentiels RPPS et ADELI** (Les professionnels ADELI éligibles à la carte CPS sont listés sur la page dédiée sur le site esante.gouv : <https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/CPS>).

Comment ?

- La **commande de carte se fait automatiquement à l'inscription auprès de l'ordre pour les professions à ordre (sauf infirmiers) et auprès de l'ANS pour les autres professionnels**, sous condition de la mise à jour des informations du demandeur auprès de son autorité d'enregistrement.

Cartes CPE

Offre de service

- Une [carte CPE](#) permet à son titulaire d'**attester de son identité et de ses qualifications professionnelles**.

Quelle valeur ajoutée ?

- La carte est inscrite au code la santé publique (article L.1110-4) et permet **la conformité au référentiel PGSSI-S**.
- La carte intègre des certificats d'authentification ou de signature qui permettent à son titulaire de **sécuriser les échanges des données de santé ou à caractère personnel lors d'utilisation de services numériques** (accès à des téléservices nationaux selon les règles du fournisseur de service)
- La cartes CPE disposent également d'une puce sans contact, qui peut être utilisée **pour le contrôle d'accès physique ou logique**, sans saisie du code PIN de la carte.

Pour qui ?

- **Pour les non professionnels de santé, salariés du secteur de la santé et du médico-social** (structures de soins, fournisseurs de services et de biens médicaux...) exerçant une activité rendant nécessaire l'accès à un système d'information de santé.

Comment ?

- La production de carte se fait **sur demande auprès de l'ANS**, sous réserve de contractualisation de l'établissement avec l'ANS.

e-CPS

Offre de service

- La [e-CPS](#) est une application mobile et qui correspond à une version dématérialisée de la carte. Elle permet une **authentification forte des professionnels aux services numériques**, via Pro Santé Connect

Quelle valeur ajoutée ?

- La e-CPS permet aux professionnels de santé d'accéder aux services numériques dans leurs différentes situations d'exercice, notamment en mobilité où l'utilisation de la carte et d'un lecteur n'est pas possible
- Elle permet également de doter d'un moyen d'authentification les professionnels de santé qui ne disposent pas de carte physique

Pour qui ?

- Les **professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social** ayant besoin d'une authentification forte pour accéder à des services numériques

Comment ?

- **Le professionnel doit préalablement être enregistré dans l'annuaire de référence**
- **L'activation est à la main du professionnel.** Il doit télécharger l'application e-CPS sur l'[Apple Store](#) ou le [Google Play](#) et effectuer l'activation, soit via sa carte CPS physique soit à partir de ses données de contact

ProSanté Connect

Offre de service

- [PSC](#) permet de **sécuriser les accès aux services numériques en fiabilisation l'authentification des professionnels du sanitaire, du social et du médico-social**. Il s'appuie sur l'annuaire national de référence, le RPPS. PSC véhicule aux fournisseurs de service les informations du professionnel qui souhaite se connecter au service.

Quelle valeur ajoutée ?

- Pour le fournisseur service, PSC permet de **déléguer la gestion de l'authentification du professionnel, de bénéficier des évolutions techniques du produit et de la mise en conformité avec les évolutions réglementaires**
- Pour le professionnel, il apporte **une solution sécurisée pour accéder aux services numériques et adaptée aux différentes conditions d'exercice, notamment en mobilité**

Pour qui ?

- Les **fournisseurs de service**
- Les **professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social**

Comment ?

- Afin de remplir une demande d'accès il faut accéder à la page ProSanteConnect du site [API.gouv.fr](https://api.gouv.fr). Ensuite, le fournisseur de service doit se raccorder à ProSanteConnect.
- La documentation technique ainsi que le référentiel des exigences à respecter sont disponibles sur le site [Portail Industriels](https://portailindustriels.com).

Certificat logiciel

| | |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Offre de service | <ul style="list-style-type: none">• Ils permettent de garantir l'identité d'une personne morale pour l'accès à des services numériques en santé |
| Quelle valeur ajoutée ? | <ul style="list-style-type: none">• Les certificats permettent un accès sécurisé au personnes morales du secteur aux services numériques en santé (alimentation du DMP, appel aux téléservices INSi, MSSanté) |
| Pour qui ? | <ul style="list-style-type: none">• Toutes les personnes morales des domaines sanitaire et médico-social : hôpitaux, établissements médico-sociaux, laboratoire de biologie...• Dans de nombreux cas, les certificats sont mis en œuvre par les industriels pour le compte de leurs clients, les structures |
| Comment ? | <ul style="list-style-type: none">• La commande et la gestion de certificat se fait par un administrateur technique habilité (soit de l'établissement, soit délégué à un tiers) via une infrastructure de gestion de clés, IGC Santé.• Dans le cadre du Ségur, des guides d'accompagnement ont été mis en place pour accompagner les différents secteurs dans leur commande de certificat, disponibles sur le site internet de l'ANS |



esante.gouv.fr

Le portail pour accéder à l'ensemble des services et produits de l'Agence du Numérique en Santé et s'informer sur l'actualité de la e-santé.

 **@esante_gouv_fr**

 **[linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante](https://www.linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante)**